Le journal des adhérents de la CAPEB de Saône-et-Loire

CAPEB Infos

n°233
Janvier - Février 2026

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

Plus forts Ensemble

www.capeb71.fr

> Dans ce numéro

> Les victoires de 2025 pour l'Artisanat
> Les revendications de la CAPEB en 2026
> Faire des économies avec HA+PME



Le Bâtiment en a marre !

MINGAT

Loueur de véhicules



TOURISME & UTILITAIRE

www.mingat.com



INFORGESTION

CONSEILLER, INTÉGRER, ACCOMPAGNER

Création bezin haller • photo Freepik®

112 rue du Bois de Menuse
71100 CHALON-SUR-SAÔNE

tél : 03 85 46 97 97
fax : 03 85 46 73 88
www.inforgestion.fr
info@inforgestion.fr

Spécialiste solution pour le bâtiment

- Sage PE Batigest/EBP Bâtiment/CODIAL Bâtiment
- Sage PE et PME Comptabilité/EBP Comptabilité
- Sage PME paie/EBP Paie
- Outils adaptés de SAV et Mobilité

Matériels - Logiciels - Formation - Assistance

Nos compétences et notre sérieux, reconnus par nos clients depuis 1988, vous assurent qualité et pérénité pour votre système informatique.

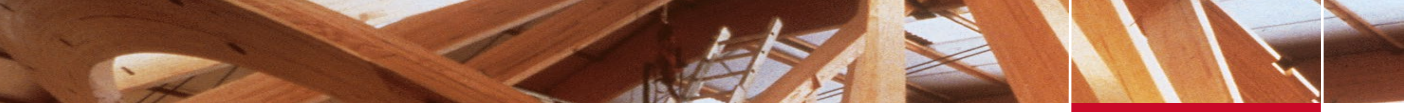
www.capeb71.fr

Mon site d'infos au quotidien

J'y vais !







Votre
CAPEB 71

> **Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises**

> **38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures**

> **Une assurance juridique exclusive pour être protégé**

Plus Forts. Ensemble !

> FLASH

> Elections municipales :
Artisans, pour défendre vos entreprises, il est temps de vous mobiliser auprès des candidats avec la CAPEB 71 ! **C'est simple et sans effort !**
Lire page 8

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
Saone et Loire



U2P
union des entreprises de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

> L'Edito



80 ans d'actions et de conquêtes !

En ce début d'année, je vous adresse tous mes voeux les plus chaleureux et les plus sincères… Que 2026 vous soit favorable à tous points de vue. Qu'elle vous apporte la santé et l'énergie, la joie, la sérénité et la réussite dans vos projets et vos entreprises… 2026 sera pour la CAPEB une année d'anniversaire, puisque nous célébrerons 80 ans de défense, de représentation et de promotion de l'artisanat du bâtiment…

Depuis 1946, en effet, notre organisation professionnelle s'est structurée partout en France pour rassembler les artisans et les petites entreprises du bâtiment, pour défendre nos spécificités, notre identité et notre modèle d'entreprise à taille humaine et de proximité. Depuis 80 ans, la CAPEB a obtenu de très nombreuses avancées sociales, économiques, professionnelles… Je pourrai citer le droit à la retraite, les indemnités journalières, la protection des conjoints d'artisan, l'insaisissabilité des biens personnels, la TVA à taux réduit, le financement de la formation professionnelle pour les artisans… et bien d'autres mesures encore qui apportent aujourd'hui des droits et des protections à nos courageux entrepreneurs… Nous aurons l'occasion tout au long de l'année de célébrer ces 80 ans, de revenir sur nos victoires et tout particulièrement dès le 27 mars prochain à l'occasion de notre Assemblée Générale à Dracy-Le-Fort où vous serez invités…

Aujourd'hui, la CAPEB en France, c'est 61 000 adhérents, dont 1 200 en Saône-et-Loire et nous sommes, d'après le Ministère du Travail, le 1er syndicat patronal en nombre d'adhérents, tous secteurs d'activité confondus. C'est donc avec fierté, sur des fondations solides et avec un vrai sens des responsabilités que nous abordons 2026 où nous attendent de nombreux défis… Vous le savez , l'année écoulée a été difficile pour le bâtiment. A tel point que nous avons terminé 2025 par un rassemblement syndical devant la Sous-Préfecture à CHALON-SUR-SAÔNE, le 17 décembre dernier où M. le Sous-Préfet nous a reçu pour entendre nos préoccupations. Mais l'esprit de la CAPEB, vous le savez, et ceci depuis 80 ans, c'est l'esprit de résistance, nous luttons contre la résignation contre le défaitisme et le découragement et nous devons nous tourner vers 2026 avec un esprit de conquête… Il est vrai que le contexte international, la situation politique en France et l'attentisme des français à de quoi inquiéter mais nous voulons aussi regarder et montrer ce qui fonctionne… D'abord, l'immobilier semble reprendre des couleurs, les crédits bancaires repartent enfin à la hausse et le neuf se porte un peu moins mal… Nous ne sommes pas encore au bout du tunnel, mais notre rôle, c'est de trouver la sortie le plus rapidement possible… Beaucoup de combats nous attendent pour 2026, à commencer par les élections municipales qui nous permettront de faire davantage reconnaître notre rôle dans la vitalité de nos territoires. Une chose est sûre, c'est unis et soudés que nous serons plus forts ensemble pour gagner ! En 2026, continuons d'agir, d'écrire l'Histoire et de réaliser de nouvelles conquêtes pour faire avancer nos entreprises.



IMPORTANT

Denis GUIGUE - Président de la CAPEB 71

Retenez votre date :
Vendredi 27 Mars 2026
à DRACY-LE-FORT

1946 – 2026
CAPEB L'Artisanat du Bâtiment Saône-et-Loire
80ème Anniversaire
// Avec la CAPEB, toujours plus Forts Ensemble //

On compte sur vous !

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - **Directeur de la publication** : Denis GUIGUE **Rédacteur en chef** : Emmanuel LEBLANC - **Rédaction et Conception :** Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire 5, rue George Eastman-CS 10026-71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex-Tél. :03.85.90.97.70-Fax:03.85.90.97.79-mail:capeb71@capeb71.fr **Crédit photos** : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - **Contact publicité** : 03.85.90.97.74 - **Imprimerie** : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth 71300 MONTCEAU-LES-MINES - **Dépôt légal à parution - Tirage :** 1 350 exemplaires **- n° ISSN** : 1966 - 5504

> Agir

▼ Rencontres avec les parlementaires de Saône-et-Loire


Rencontre avec le Député Lionel DUPARAY


Rencontre avec la Sénatrice Paulette MATRAY

▲ Début 2026, des délégations d'artisans de la CAPEB 71 ont poursuivi leur rencontres avec **les parlementaires du département** pour les sensibiliser sur les attentes des artisans du bâtiment.
+ d'Infos : Reportage sur www.capeb71.fr/Actualités/Article du 29/01/2026

▼ Voeux aux partenaires



◀ **Cérémonie des voeux de la CAPEB 71 à ses partenaires institutionnels et privés.** L'occasion pour le Président Denis GUIGUE de rappeler les revendications de la CAPEB 71 pour 2026.
+ d'Infos : Reportage sur www.capeb71.fr/Actualités/Article du 28.01.2026

CONJONCTURE BÂTIMENT

> Neuf : - 7 %
> Rénovation : - 1,6%
> Activité globale 2025 : - 3,8%
> Prévisions 2026 : 0%?

En 2025, l'activité des artisans du bâtiment est restée orientée à la baisse. Le marché du neuf a continué de souffrir. La rénovation n'a toujours pas montré de signe de redressement. Les perspectives pour 2026 restent incertaines mais on entrevoit quelques signaux positifs.
L'activité reste suspendue au retour de la confiance des clients et des investisseurs. Suivre l'actu BTP sur : www.capeb71.fr/Actualités ■



■ Les victoires 2025

De nombreuses mesures favorables obtenues par la CAPEB !

ACTION CAPEB

En 2025, la CAPEB s'est battue sur de nombreux sujets et a obtenu des **mesures favorables** pour les artisans. **Il est important que vous sachiez ce qui est fait et obtenu grâce à votre adhésion à la CAPEB.**

Parmi les plus emblématiques :

> Maintien de la TVA à 10 % pour les travaux de rénovation;
> Déblocage puis retour des aides MaPrimeRénov' pour les rénovations par gestes ;
> Extension du PTZ à tous les logements neufs sur l'ensemble du territoire français ;
> Défiscalisation des donations intra-familiales pour la réalisation de travaux ;
> Sauvetage des aides à l'apprentissage dans l'artisanat ;
> Maintien des exonérations de charges sur les salaires des apprentis ;
> Prolongation de la prise en charge des formations FEEBAT ;
> Suppression des attestations de TVA ;
> Suspension du dispositif de gestion des déchets du BTP ;
> Limitation de la sous-traitance ;
> Obligation de qualification pour les entreprises qui sous-traitent des travaux aidés à des entreprises RGE ... etc ...

Ces avancées vont dans le bon sens. **Si la CAPEB n'existait pas, ou n'avait rien fait, nous n'aurions rien obtenu et ce serait pire !**
Pour obtenir d'autres mesures favorables, continuons le combat tous ensemble, **engagés** derrière la CAPEB ! ■
Car sans votre soutien, rien ne serait possible !

Plus forts. Ensemble !

VOIR **Découvrez l'ensemble des avancées dans notre fiche n°374 sur www.capeb71.fr/Action Syndicale**



Les COMBATS de la CAPEB 71

#1 Obtenir un plan de relance massif pour soutenir l'activité du bâtiment et des TP
#2 Baisser les charges sociales et fiscales
#3 Améliorer le revenu des indépendants
#4 Obtenir de vraies simplifications
#5 Refondre les aides aux travaux et le RGE
#6 La TVA à 5,5 % pour toute la rénovation
#7 La reprise sans frais pour les artisans des déchets du BTP
#8 Établir une concurrence saine et loyale

Notre priorité
"Relancer l'activité dans le BTP " !



Groupement d'achats HA + PME

Un Avantage CAPEB

2 473 € d'économie en moyenne sur vos achats !



Grâce à ce partenariat, nos adhérents bénéficient des **meilleurs tarifs** négociés par le groupement d'achat **HA+PME** auprès de **93 fournisseurs**, dans de **nombreux domaines** : matériels BTP, outillage, EPI, intérim, véhicules, pneumatiques, carburant, contrôles règlementaires, bureautique, téléphonie...

Vous pouvez obtenir des **gains allant jusqu'à 60 % d'économies sur vos charges** d'entreprises auprès de nombreux fournisseurs avec qui vous travaillez parfois déjà !

C'est simple !

> Réservé aux Adhérents CAPEB 71
> Avantage offert avec votre adhésion CAPEB. Depuis le 01/01/25, tous nos adhérents bénéficient **gratuitement** de l'accès à HA+PME.

> Pas de formalités et totale liberté ! En tant qu'adhérent CAPEB 71 vous êtes référencé chez HA+PME et vous pouvez bénéficier des meilleurs tarifs fournisseur. Vous utilisez ce service seulement si vous le souhaitez. ■

+ d'infos : www.capeb71.fr/Services/HA+PME.

Contact CAPEB 71 > Véronique LABBÉ | 03.85.90.97.78 ou capeb71@capeb71.fr.

Bon à Savoir !

En 2025 :

> **268 adhérents** CAPEB 71 ont utilisé le partenariat

> Ils ont économisé au total **662 657 €**

> **34 %** d'économie chacun en moyenne

> **2 473 €** d'économie en moyenne par adhérent !

Et en 2026 ... pourquoi pas vous ?

Pour réduire vos charges : utilisez ce partenariat CAPEB !

Etre Utile !

> Pour nous joindre

>> Accueil / Documentation :
- **Stéphanie BERNARD** | ☎ : 03.85.90.97.70 s.bernard@capeb71.fr
- **Véronique LABBÉ** | ☎ : 03.85.90.97.78 v.labbe@capeb71.fr

>> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :
- **Laura ROSIER** | ☎ : 03.85.90.97.72 l.rosier@capeb71.fr

>> Formation :
- **Delphine GAUDILLÈRE** ☎ : 03.85.90.97.77 d.gaudillere@capeb71.fr



>> Qualifications :
- **Jean-Yves CHAUSSARD** ☎: 03.85.90.97.71 jy.chaussard@capeb71.fr

>> Adhésions / Relations Entreprises / Club Avantages :
- **Laurent VARLEZ** ☎: 03.85.90.97.74 l.varlez@capeb71.fr

>> Secrétaire Général / Action Syndicale :
- **Emmanuel LEBLANC** ☎: 03.85.90.97.70 e.leblanc@capeb71.fr

>> Secrétaire Générale Adjointe :
- **Virginia GONNET** | ☎: 03.85.90.97.76 v.gonnet@capeb71.fr

CAPEB de Saône-et-Loire
5, rue George Eastman - CS 10026
71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
capeb71@capeb71.fr

▶ Appel à candidatures

Rejoignez notre équipe de membres ACTIFS



▶ **Vous voulez AGIR et ne pas SUBIR face à toutes les réglementations et contraintes qui vous pénalisent ?**

▶ **Vous voulez AIDER la CAPEB 71 pour qu'elle continue de vous offrir individuellement des services :** juridique, technique, économies, formations, évènements ... ?

Alors, faites le bon geste !

Rejoignez le Mouvement et devenez un membre ACTIF de la CAPEB 71 !

Chacun participe selon ses disponibilités. Devenez au choix :

> **Membre du Conseil d'Administration,**
> **Conseiller** de votre Union Professionnelle,
> **Ambassadeur** pour parler de votre métier aux jeunes
> ou juste, vous pouvez **nous donner ponctuellement un coup de main !**

Et vous aurez tout à y gagner !

> Vous vivrez une **expérience très enrichissante !**
> Vous aurez de **nombreuses informations utiles !**
> Vous **serez au coeur des décisions** et vous pourrez agir !
> Vous ferez partie d'une **équipe d'artisans au service des artisans !**
> Vous **partagerez des moments d'échange et de convivialité !**
> **Vous serez utile** en faisant avancer **l'artisanat et votre entreprise !**

La CAPEB c'est chacun d'entre Vous.

Sans Vous, la CAPEB ne peut rien.
Avec Vous, elle peut beaucoup ! Et si vous essayiez ?

Renseignez-vous au 03.85.90.97.70 ou retournez-nous le **bulletin ci-joint.** Nous vous invitons même à venir assister à l'un de nos Conseils d'Administration. Alors à bientôt et **PLUS FORTS ENSEMBLE !**



> Anticiper

Se démarquer !

Pensez à renouveler vos dossiers de qualifications 2026

Pour les PGI, PGM et CIP, les infos pour renouveler ont été envoyées par la CAPEB au mois de décembre. Les dossiers sont à retourner à la CAPEB au plus tard le 31 mars.

Pour les dossiers QUALIBAT et QUALIT'EnR, ce sont ces organismes qui **envoient les dossiers directement aux entreprises** en fonction des dates anniversaires des qualifications. Ils sont à compléter et à retourner aux organismes rapidement après leur réception. **Les services de la CAPEB 71 sont à votre disposition pour vérifier les dossiers avant envoi.** ■

À noter ▼

Les signes de reconnaissance de la qualité vous permettent de **mettre en avant vos compétences**. Ils attestent des garanties que vous offrez à vos clients, de vos formations, et de la mise à jour de vos connaissances... Ils **rassurent les clients**, valorisent votre entreprise et vous démarquent de la concurrence. **Chacun reste libre de choisir** selon la politique commerciale qu'il compte développer au sein de son entreprise. **La CAPEB peut vous aider à obtenir ces signes.**

RGE ECO artisan – La nouvelle énergie du bâtiment

CIP – Certificat d'Identité Professionnelle – Les artisans du bâtiment

PG – Professionnel du gaz – Installation

PG – Professionnel du gaz – Maintenance

RGE QualiPv

RGE QualiBois

RGE QualiPac

RGE QualiSol

Valorisez vos compétences, rassurez vos clients et faites la différence !

Ces signes sont faits pour vous et disponibles à la CAPEB 71.
Pour obtenir votre dossier, contactez Jean-Yves CHAUSSARD, au 03.85.90.97.71

Chauffagistes

Une fiche pratique sur la PAC hybride Gaz



La CAPEB vous propose de découvrir une fiche pratique présentant le fonctionnement de la PAC hybride gaz, ses avantages, ainsi que les chiffres clés à connaître. **Un outil utile pour mieux comprendre cette solution et accompagner vos clients.**

Télécharger la fiche sur capeb71.fr/Actualités/Dans nos métiers/ Article du 03.02.2026 ■

Besoin de formation sur ce sujet ? Contactez Delphine GAUDILLERE, Responsable Formation au 03.85.90.97.77 ou d.gaudillere@capeb71.fr

Réglementation Gaz ERP

Des guides pour aider les chauffagistes



Pour compléter l'arrêté du 23 février 2025 relatif aux installations de gaz dans les ERP et leurs dépendances, les guides d'application du CNPG viennent d'être publiés. **Ils proposent des solutions techniques pour répondre aux exigences de sécurité et réglementaires.** ■

VOIR A consulter sur capeb71.fr/Actualités/Dans nos métiers/ Article du 28.01.2026



Peugeot Nomblot Chalon : 6 Av Franchet d'Esperey - 71880 Châtenoy-le-Royal | 03 85 46 84 84

Groupe NOMBLOT Chalon

BigMat – LES BÂTISSEURS ONT LEUR MAISON

B.M.C CHAGNY GIVRY ST MARCEL

2 Chemin des Ornières 71150 CHAGNY 03 85 87 30 17

Route de Chalon 71640 GIVRY 03 85 94 91 00

3 rue du Commerce 71150 CHAGNY 03 71 40 02 30

25 Rue Louis Alphonse Poitevin 71380 SAINT-MARCEL 03 71 41 02 00

Plâtriers - Plaquistes

Un simulateur pour estimer vos quantités de produits



Le Syndicat National des Industries du Plâtre met à disposition des artisans un simulateur pour estimer les quantitatifs de chantier.

Il vise à évaluer les quantités de produits pour les ouvrages standards en plaques de plâtre (cloisons distributives, cloisons séparatives, contre-cloisons et plafonds) dont les montages sont conformes au NF DTU 25.41 " Ouvrages en plaques de plâtre " ou aux documents techniques d'application (DTA) en vigueur.

VOIR **Lien vers le simulateur :**
www.lesindustriesduplatre.org/simulateur ■

Menuisiers

Nouveau DTU ouvrages intérieurs de menuiserie

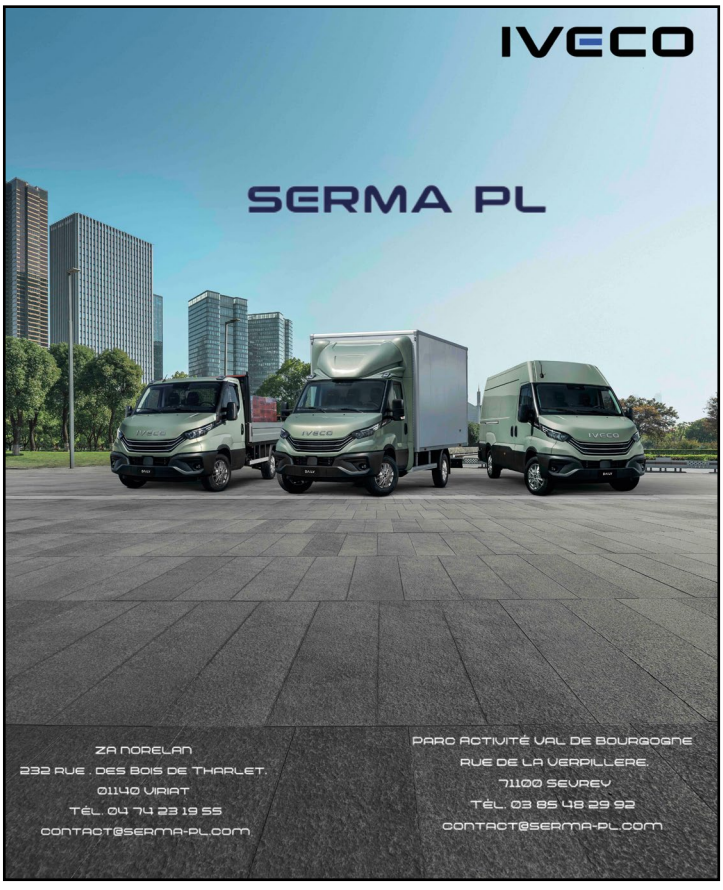


Le nouveau DTU ouvrages intérieurs de menuiseries agencement, en bois et autres matériaux plaqués remplace la version de 2016. Il élargit son champ aux travaux d'agencement bois, aux lambris à claire-voie, à de nouveaux types de cloisons, blocs-portes et éléments décoratifs. Il apporte aussi des précisions sur les critères d'aspect et le choix des matériaux. Nous vous rappelons qu'en cas de litige construction, le respect du DTU est une solide protection pour l'artisan. Pensez-y !

Bon à Savoir !

Notre Service Technique est à votre disposition pour vous renseigner + grâce à la CAPEB 71, vous pouvez vous procurer vos DTU auprès du CSTB à un tarif préférentiel. ■

Contactez Stéphanie à la CAPEB 71 au 03.85.90.97.70



Sécurité

En savoir plus sur la version 2026 de la subvention TOP BTP

Vous avez au moins un salarié ? Vous pensez investir dans du matériel pour protéger la santé de vos salariés ?
L'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention " TOP BTP ". Son objectif est de réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur ou encore à l'exposition aux substances chimiques.

> Quel est le montant de la subvention ?
- Equipements : 50% du montant hors taxes;
- Formations : 70% du montant hors taxes.

> Pour quels équipements/formations ?
- **Echafaudages** répondant aux exigences du cahier des charges.
- **Matériels** : Protections des trémies d'escalier et d'ascenseurs, accès provisoires, coffrets électriques de chantier …
- **Formations à la sécurité** : travaux en hauteur, …

> Comment faire sa demande de subvention ou de réservation ?

VOIR sur **www.net-entreprises.fr**/ rubrique Votre entreprise > Demander une subvention

Ces aides sont disponibles dès maintenant. **Attention : Ne tardez pas à les demander car le budget est national et se trouve limité. Les premiers arrivés seront les premiers servis !** ■

+ d'Infos et pour consulter la liste des matériels éligibles : www.capeb71.fr/Dans nos Métiers/Article du 21.01.26

Electriciens

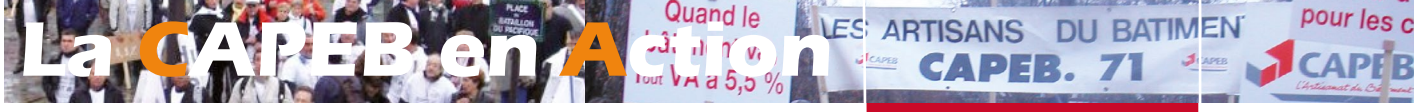
Se rassurer sur la conformité des travaux à basse tension



La CAPEB, en partenariat avec le CONSUEL, met à disposition **une fiche d'auto-contrôle numérique** basée sur la norme NF C 15-100. Accessible sur smartphone, tablette ou ordinateur, c'est le meilleur moyen de vérifier rapidement la conformité des travaux réalisés sur les installations électriques à basse tension avant l'envoi au CONSUEL. ■

A télécharger sur www.capeb71.fr/Dans Nos Métiers/Article du 30.01.2026





L'Agenda

- **Jeudi 29 janvier :**
 Soirée sur les aides aux travaux de rénovation énergétique à 18 H à la CAPEB 71
- **Lundi 9 février :**
 Réunion du Conseil Départemental de l'U2P 71 à Chalon-Sur-Saône.
- **Jeudi 26 février :** A noter !
 Soirée sur le droit du travail animée par notre avocate partenaire, Anne-Cécile GROSSELIN à la CAPEB 71
- **Jeudi 19 Mars :** A noter !
 Soirée "Bien gérer, bien vendre, les clés pour réussir en 2026" à 18H à la CAPEB 71
- **Vendredi 27 mars** A noter !
 Assemblée Générale annuelle à DRACY-LE-FORT (Réservez votre date)



> La CAPEB prend position

Municipales : Artisans, il est temps de vous mobiliser auprès des candidats !

Adhérents de la CAPEB 71, vous pouvez agir simplement pour aider votre organisation professionnelle à faire entendre votre voix ! Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars. Elles seront déterminantes pour la vitalité de nos entreprises et de nos territoires. Les communes sont indispensables pour le logement, le développement économique, le patrimoine, la transition écologique. Elles peuvent apporter des milliers de chantiers à nos entreprises. Nos artisans, de leur côté, peuvent leur apporter une vraie dynamique locale. La CAPEB a préparé 39 propositions pour les futurs Maires. **Nous invitons tous nos adhérents à télécharger notre flyer "spécial municipales" et à le remettre à leurs candidats dans chaque commune pour faire connaître nos idées et attentes.** C'est un petit geste simple et sans effort qui fera progresser l'artisanat ! Rendez-vous sur www.capeb71.fr/Actualités/Article du 02.02.2026.

A vous d'agir avec votre CAPEB ! ■

> Défendre

Mobilisation du 17 décembre 2025

La CAPEB 71 fait entendre l'exaspération des artisans du bâtiment !



Dans le cadre d'un mouvement national, la CAPEB 71 a organisé le 17 décembre 2025, un rassemblement d'une délégation de ses administrateurs, accompagnée d'adhérents, devant la Sous préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE. Nous avons voulu alerter les pouvoirs Publics sur les revendications suivantes :

> l'absence de politique du logement qui freine la relance du secteur ;
> Le poids des taxes, charges et prélèvements obligatoires qui plombent nos marges ;
> La baisse du revenu des indépendants : aujourd'hui, le travail ne paie plus !
> L'indispensable réforme des aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov') et du RGE ;
> Des vraies solutions pour la gestion des déchets du BTP ;
> La lutte contre toutes les concurrences déloyales et l'équité avec le régime de la micro-entreprise;
> Les complexités administratives qui nous étouffent !

L'ensemble de ces problématiques, dans un contexte économique très difficile pour nos entreprises et l'absence de réponse des Pouvoirs publics, créent un climat d'exaspération au sein de nos petites entreprises. Voilà des mois que nous alertons et que nous sommes patients mais nous n'avons pas de réponse ou alors de mauvaises décisions ! **Ça suffit ! Le bâtiment bosse, le bâtiment subit, le bâtiment en a marre!** Les artisans du bâtiment méritent d'être entendus ! Merci à tous ceux qui nous soutiennent ! D'autres actions viendront si nous n'obtenons pas des avancées. ■

Dernière minute > les 1ers effets de notre mobilisation :
Suite à ces rassemblements, largement suivi dans toute la France, plusieurs réunions et RDV ont eu lieu avec les Ministres concernés à PARIS et avec des Députés et Sénateurs en Saône-et-Loire. Nous attendons des avancées sur les dossiers **MaPrimeRénov', RGE** et sur **les déchets** *(où des discussions difficiles continuent).* Le 23 janvier au soir, le 1er Ministre a enfin annoncé un **plan de relance pour le logement,** une mesure revendiquée par la CAPEB.
+ d'infos à suivre sur www.capeb71.fr/Actualités/Action Syndicale

Elections Municipales

ACTION CAPEB

LA CAPEB porte la voix des artisans du bâtiment

Ces élections sont essentielles pour notre avenir. Nous contribuons activement à l'économie locale, à l'aménagement du territoire et à l'emploi. Présents partout sur les territoires, nous sommes les principaux créateurs d'emplois, bien plus que les grandes entreprises, et participons concrètement à la vie des communes. Proches des habitants et des élus, nous construisons, rénovons, entretenons et adaptons les espaces communaux. Notre modèle, fondé sur la proximité et l'indépendance, est aujourd'hui menacé par la concentration du secteur. Nous refusons de devenir de simples sous-traitants. La vitalité des territoires repose sur nous : **artisans ancrés localement, libres et engagés.** À travers notre **Manifeste**, structuré autour de **six priorités et 39 propositions,** nous appelons les candidats à mieux comprendre notre secteur et à intégrer nos réalités dans leurs projets.

>> Nos six grandes priorités sont : 1. Le logement : bâtir et rénover selon les besoins locaux; **2.** Le développement économique : soutenir nos entreprises de proximité; **3.** Les marchés publics : garantir un accès direct, simple et équitable; **4.** Le patrimoine : valoriser et restaurer nos richesses bâties avec nos savoir-faire. **5.** La mobilité : faciliter nos déplacements et nos accès aux chantiers; **6.** La transition écologique : faire de nous les acteurs clés d'une transition énergétique locale et efficace. ■
+ d'Infos sur www.capeb71.fr/Actualités/Action Syndicale/ Article du 2 février 2026

Plus Forts. Ensemble !

Victoire CAPEB

> 80 ans de victoires syndicales

> Simplifications

Suppression des attestations de TVA à taux réduit (> Mars 2025)

Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat... *(à suivre...)*



Santé - Sécurité

L'alcool au travail peut-il être totalement interdit par l'employeur ?



La consommation ou l'introduction d'alcool sur le lieu de travail est autorisée à condition d'être limitée au vin, à la bière, au cidre et au poiré.

Les autres alcools au travail sont tous interdits par la loi. De plus, il est également interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'entreprise en état d'ébriété. Le non-respect de ces interdictions est sanctionné par l'Inspection du travail : amende pour l'employeur de 10 000 euros par infraction constatée, c'est-à-dire autant de fois qu'il y a de salariés ivres ou sous l'empire de l'alcool dans l'entreprise. En cas de récidive, l'employeur encourt une peine d'emprisonnement de 1 an et d'une amende de 30 000 euros.

L'employeur peut néanmoins, lorsque la consommation d'alcool est susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé physique et mentale des salariés, prévoir **dans le règlement intérieur ou dans une note de service** une limitation plus stricte, voire une interdiction totale, des boissons alcoolisées. **Le document unique d'évaluation des risques** professionnels peut aussi donner des précisions sur la restriction ou l'interdiction d'alcool.

Toutefois, ces mesures doivent être proportionnées au but recherché, c'est-à-dire en pratique, justifiées par des raisons de sécurité. Il faut donc que le risque lié à l'alcoolémie soit suffisamment caractérisé au regard des activités exercées, sans qu'il soit nécessaire de prouver que de tels risques ont déjà été avérés dans l'entreprise. L'employeur peut tout à fait intervenir pour réglementer voire interdire la consommation d'alcool lors de tel pot ou repas d'entreprise et ce, en fonction des circonstances (par exemple, lorsqu'ils se déroulent au milieu de la journée de travail et que les salariés doivent retourner travailler ou conduire un véhicule).
Attention, lorsque l'employeur interdit ou réglemente la consommation d'alcool dans le règlement intérieur de l'entreprise, **ce dernier doit accomplir un certain nombre de formalités :**
- transmettre le règlement intérieur à l'inspection du travail ;
- le déposer au greffe du conseil de prud'hommes ;
- et le porter, par tout moyen, à la connaissance des personnes ayant accès aux lieux de travail ou aux locaux où se fait l'embauche.

Le règlement intérieur n'est applicable aux salariés que si ces formalités ont été accomplies. À défaut, il est inopposable aux salariés. En cas de litige, il revient à l'employeur d'apporter la preuve de l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité. Il ne suffit pas, par exemple, d'insérer une clause dans le règlement intérieur qui mentionne que les formalités ont été accomplies. ■

Bon à Savoir !

La CAPEB 71 peut vous accompagner dans la rédaction de votre Règlement Intérieur. Contactez-nous. ***(1-0126)***

FREELANCE Secrétariat
Partenaire de votre développement !
Flexibilité
Proximité
Réactivité
Efficacité
Carine JACOPIN
06 81 34 30 01
c.jacopin@orange.fr
Stéphanie DELEY
06 38 37 91 91
st.deley@gmail.com
AUTUN - LE CREUSOT - MONTCEAU-LES-MINES

Consommation

"Petits professionnels", vous aussi, vous êtes protégés !



Les "Petits professionnels" bénéficient aussi de la protection du Code de la consommation au même titre qu'un consommateur particulier...

Vous avez signé un contrat pour acheter un véhicule, mais les documents sont incomplets... Vous avez payé pour l'insertion dans un annuaire professionnel d'un encart présentant votre société et constatez que l'encart n'est pas aux bonnes dimensions ? Faites valoir vos droits.

Quelles sont les conditions pour être protégé ?
- Vous êtes un " petit professionnel " (tel que défini par le code de la consommation) si vous employez **un nombre de salariés inférieur ou égal à 5 et ce quelle que soit votre activité.**
- **Si vous signez un contrat hors établissement** (c'est-à-dire dans un lieu qui n'est pas celui où le vendeur exerce habituellement son activité, en présence physique et simultanée des deux parties) pour une prestation ou un produit ne rentrant pas dans le champ principal de votre activité, vous êtes protégés contre certaines pratiques au même titre qu'un consommateur. Par exemple, une entreprise de maçonnerie démarchée dans ses locaux pour acheter des caméras de surveillance sera protégée comme un consommateur.

Attention : La protection n'est pas applicable pour la vente à distance et pour les contrats conclus sur des foires et salons !
Vous allez notamment pouvoir vous disposer d'un délai de 14 jours pour vous rétracter. ■

+ d'Infos sur www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 30.01.2026 ***(2-0126)***

Pour récupérer vos impayés :
Faites appel au Service Contentieux de la CAPEB 71 | 03.85.90.97.70

www.capeb71.fr



Fiches mémos à télécharger sur notre site :

Sur www.capeb71.fr, dans votre espace réservé, rubrique "**Documentation à télécharger / Circulaires**":

> Prix global et forfaitaire
> 10 idées pour faire des économies
> Prise en charge financières de vos formations 2026

(☺ Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

> Chiffres clés

- **SMIC taux Horaire : 12,02 €**
- **SMIC Mensuel : 1 823,03 €**
- **Minimum garanti : 4,25 €**
- **Plafond de la sécurité sociale :**
 - mensuel : 4 005 €
 - annuel : 48 060 €
- **Indice bâtiment Nov. 2025 (BT01) : 133,3** *(J.O. du 17/01/2026)*
- **Indice du coût de la construction : 2 056** *(3e trimestre 2025)*

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles sur votre site :

www.capeb71.fr

PLUS...



Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au 03.85.90.97.72

Nos juristes sont là pour vous aider !

> Bon à savoir

Faites des Économies grâce à votre adhésion CAPEB !

La CAPEB 71 recherche toujours les meilleures solutions pour ses adhérents. Notamment pour vous faire faire des économies, bénéficier d'avantages et payer moins d'impôts ! Avec votre adhésion CAPEB, c'est possible...

Découvrez notre circulaire : "10 idées efficaces pour faire des économies avec la CAPEB 71 !"

A télécharger sur :
www.capeb71.fr/Espace Adhérents/Documentation à télécharger/Circulaires

En tant qu'adhérent CAPEB vous avez des **tarifs privilégiés, des avantages, des bénéfices...** Alors profitez-en ! ■ ***(08-0126)***

> En bref

SMIC

NOUVEAU

Revalorisation au 1er janvier 2026

Le montant du SMIC a été revalorisé de 1,18 % à compter du 1er janvier 2026. Le taux horaire brut est passé à 12,02 € (soit 1 823,03 € brut mensuel). Attention, dans notre région, le coefficient 150 de la grille de salaire des ouvriers se retrouvant inférieur au nouveau SMIC, il convient donc d'appliquer le SMIC pour les salariés concernés. Les partenaires sociaux (CAPEB, FFB et Syndicats de salariés) renégocieront prochainement la grille des salaires de la région Bourgogne Franche-Comté. ■

+ d'Infos sur www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 22.12.2025.

Nous vous invitons également à télécharger les Guides des chiffres clés pour la paie dans le bâtiment, les TP et le paysage sur notre site www.capeb71.fr/Espace Adhérent/Guides Pratiques ***(3-0126)***

"Parcours Avenir"

Bon à Savoir

Accueillir un stagiaire dans votre entreprise

Le "Parcours Avenir" vise à faire découvrir aux élèves les métiers, le monde de l'entreprise et les voies de formation, pour les aider dans leurs choix d'orientation et réussir leur intégration professionnelle. Deux moments clés rythment les séquences d'observation en entreprise :

- Pour les élèves de 3ème sur une durée de 5 jours (généralement entre mi-novembre et fin mars) pour se familiariser avec l'environnement professionnel;
- Pour les élèves de 2nde générale et technologique du 15 au 26 juin 2026 pour renforcer l'orientation et le lien avec le monde professionnel.

Si vous souhaitez accueillir un stagiaire au sein de votre entreprise, deux plateformes sont à votre disposition pour déposer votre offre de stage : https://1eleve1stage.education.gouv.fr/ ou https://stages.bourgognefranchecomte.fr/ ■ ***(4-0126)***

Micro-entreprises

Comprendre les limites du régime

La micro-entreprise est un régime fiscal et social spécifique pour les entreprises individuelles ne dépassant pas un certain seuil de chiffre d'affaires. Cependant, il peut rapidement révéler ses limites qui imposent de réfléchir à passer en régime réel. La CAPEB fait le point sur la micro-entreprise et vous donne les clés à la fois pour développer votre projet entrepreneurial et surtout pour éviter de devenir un travailleur indépendant précaire. ■

+ d'Infos sur www.capeb71.fr/Actualités/Article du 23.12.2025 ***(5-0126)***

Travailleurs indépendants

Vous pouvez bénéficier de la prime d'activité

Comme les salariés, les travailleurs indépendants peuvent être également éligibles au dispositif.
La prime d'activité a pour objet d'inciter les travailleurs aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. C'est une prestation sociale destinée à compléter le revenu des travailleurs modestes. La CAPEB 71 vous informe sur les conditions d'éligibilité et sur le calcul de la prime. Pour savoir si vous pouvez bénéficier de la prime d'activité et estimer son montant, nous vous proposons un simulateur en ligne. Enfin, nous vous indiquons les démarches à suivre pour obtenir cette prime d'activité si vous êtes concernés.

+ d'Infos sur www.capeb71.fr/Actualités/Article du 19.06.2025. ■ ***(6-0126)***

TVA à 5,5 %

Zoom sur les équipements éligibles

Le taux de TVA à 5,5 % concerne les travaux de rénovation ou d'amélioration de la performance énergétique et notamment : les matériaux d'isolation thermique, les équipements de chauffage performants et de ventilation, les systèmes de production d'eau chaude sanitaire ... Quels sont les travaux concernés ? Quels équipements précis et matériaux sont éligibles ? Quelles conditions à respecter ? Pas toujours facile de s'y retrouver en matière de TVA à taux réduit. Alors, pour vous aider et pour vous éviter les litiges avec les clients, voire les risques de redressement par le fisc, la CAPEB 71 vous propose de télécharger une infographie détaillée, claire et précise. ■

Télécharger l'infographie pratique sur la TVA à 5,5 % sur :
www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 22.12.2025 ***(7-0126)***

Facturation électronique

Découvrez les 101 premières plateformes agréées

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a publié la liste des 101 premières plateformes agréées.

Chaque entreprise doit désigner la plateforme agréée par l'État, **pour recevoir puis émettre ses factures électroniques** ou déclarer ses données. À partir du **01.09.2026,** elle devra recevoir ses factures sous format électronique par l'intermédiaire d'une plateforme, via une solution compatible. C'est un opérateur de dématérialisation qui doit émettre, transmettre et recevoir des factures sous format électronique, en extraire les données utiles à l'administration, réceptionner et transmettre les données de transactions et de paiement. Les plateformes "agréées par l'Etat" ont satisfait les exigences réglementaires, les tests techniques et d'interopérabilité avec le Portail Public de Facturation (PPF) et entre les autres plateformes.

>> Pour consulter la liste des 101 premières plateformes agréées, rendez-vous sur : www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees. La DGFiP a créé un repère visuel spécifique (ci-dessus) permettant d'identifier clairement les plateformes agréées par l'État.

Bon à Savoir !

Pour tout savoir de façon claire et précise sur la facturation électronique, retrouvez notre dossier spécial sur www.capeb71.fr/Espace Adhérent/ Dossiers pratiques/Facturation electronique ■ ***(09-0126)***

A noter ! **Soirée d'info "Facturation électronique" le 21 Avril 2026 à 18 H 00 à la CAPEB 71**

Employeurs : votre Guide des chiffres clés est disponible

NOUVEAU

>> Chiffres 2026 pour la paie, mis à jour au 1er janvier 2026



A télécharger sur www.capeb71/espace Adhérents/Guides Pratiques ou à demander auprès de votre CAPEB

EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS



Optimiser son pilotage d'entreprise

#14 : La reconnaissance technique ne suffit pas !



Bonjour les dirigeants,

Les piliers essentiels de la réussite d'une entreprise sont la technique, le commerce et la gestion.

Vous maîtrisez parfaitement votre métier, vous savez quelles compétences vous différencient de vos collègues et elles sont reconnues. Le bouche à oreilles fonctionne à merveille, comme je le dis souvent : " vous avez des mains en or ".

"Je vends mes prestations, mes fournitures, dans le but de la satisfaction de mes clients en exécutant et livrant les devis signés dans des délais maîtrisés". Mais hélas cela ne suffit pas... La course au chiffre d'affaires est bonne que si la marge brute est sécurisée, mais la connaissez-vous ? Le point mort, base de la gestion, est-il connu ? La trésorerie pilotée ou, savoir si je gagne de l'argent sur chaque chantier, sont les bases simples à connaître. Comment faire ? Prenez un rendez-vous ! Faire du chiffre pour du chiffre n'est pas la bonne solution, mieux vaut prendre le temps de mesurer quelques indicateurs en sortant la tête du guidon.

La visibilité est nécessaire, souvent le dirigeant prend des décisions sans savoir si c'est la bonne ou bien si c'est le bon moment. "Je bosse comme un fou, le CA augmente mais je ne peux pas me payer plus, voire moins". Un imprévu, peut faire basculer très vite du "côté obscur", si rien n'a été anticipé.
Angoisse, nuits blanches, irritabilité, frustration, épuisement et bien d'autres mots pour exprimer le flou de la gestion de l'entreprise.
Souvent seul, prenez un rendez-vous !
Un témoignage : lors d'un rendez-vous, le patron me dis " j'en peux plus ". Ma femme me dit que je devrais arrêter ". Dans l'échange, je vois que tout est fait à l'instinct. Je lui propose de faire mon diagnostic, avec mon oeil extérieur et de mettre en place des indicateurs simples sur 6 mois. Il me répond " je ne suis pas à 6 mois prêt, OK ". Un accompagnement qui a mis en avant ses objectifs chiffrés et remis à plat ses calculs pour ses devis. Il n'y a pas de baguette magique mais aujourd'hui, 12 mois plus tard, il sort le salaire qu'il souhaite, l'investissement est maîtrisé, une trésorerie retrouvée et des heures libérées pour aller voir son fils pratiquer son sport préféré.
Pour retrouver l'envie, la sérénité et une maîtrise de son entreprise, venez nous voir en toute confidentialité. Prévoir, c'est déjà agir !!

Ecouter, comprendre, développer avec ACM Harmonie Concept partenaire CAPEB71 ■

Vous souhaitez aller plus loin ?
Vous souhaitez faire un point pour optimiser votre gestion ? La CAPEB 71 vous propose de contacter Richard PERRIER (partenaire CAPEB 71). Il pourra vous proposer une consultation offerte pour faire le point sur votre entreprise et diverses prestations d'accompagnement à la carte avec des tarifs privilégiés pour nos adhérents. N'hésitez pas !

Contact : Richard PERRIER | 06.77.56.69.11 | richard.perrier71@orange.fr

ACM HARMONIE CONCEPT
Écouter, comprendre, développer votre société !



ADHÉRENTS CAPEB, Bénéficiez de 10 % de réduction* sur vos contrats.

Pour plus d'informations, rendez-vous dans votre agence ou contactez votre conseiller au 09 74 75 02 74 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Groupama
Toujours là pour moi

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

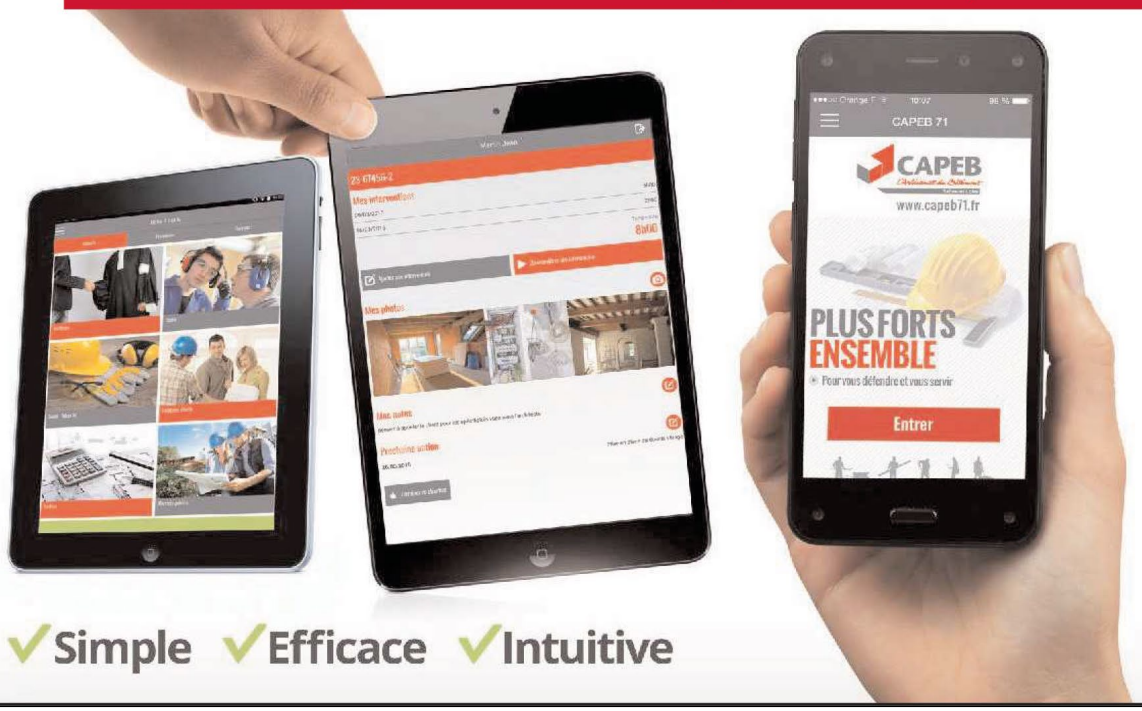
*10% de réduction sur les contrats auto, santé, énergie, Construire (hors décennale), sur présentation d'un justificatif adhérent Capeb. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/12/2025.
Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Émetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien CHAVAUD Janvier 2025.

L'Application CAPEB 71

pour Smartphones et Tablettes

Une exclusivité originale de la CAPEB 71 pour ses Adhérents !

En permanence sous la main :
VOS INFOS, SUIVIS DE CHANTIER, FORMATIONS, AVANTAGES...



Disponible sur

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google play

✓Simple ✓Efficace ✓Intuitive

Vite, je la télécharge !